

Du six May au Mil huit cent Douze present.  
Messieurs Jean Antoine Mottet Maire Joseph Nicolas  
Simond, Pierre Dorie Jean Pierre Pere Jean Francois  
Fornier Jean Pierre Matras et Joseph Barbier tous  
Membre du conseil Municipal de la commune de  
Beauregard Reunis dans le lieu ordinaire de  
Leur Seances

Monsieur le Maire a donne Lecture de la Lettre de  
Monsieur le Prefet portant que les conseils Municipaux  
doivent s'assembler le premier May de chaque annee et  
ont le droit d'etre assemble jusqu'au quinze et  
que dans ces seances il doit d'eterminer le nombre  
des journées qui doivent etre employes aux reparations  
des chemins vicinaux de la commune.

Objet mis en Deliberation  
Le conseil considerant que le bien public exige  
que les chemins vicinaux soit entretenus sous la  
facilité de voirure des deurs des habitants  
arrete article premier

il sera fait un Rolle pour les Reparations  
des chemins vicinaux de la commune pour l'an  
Mil huit cent Douze

article deux  
Le Rolle sera Dresser par Monsieur le Maire  
sur la Matrice que le conseil Dresserat qui comprendra  
le nom de tous les habitants qui y doivent etre porte

article trois  
chaque cote se Courra tant pour lui que pour chacun  
des bestiaux charrette et tombereaux une journée seulement

article quatre  
La journée d'homme est fixee a un franc alle deux charr  
Mulle ou mulet a deux franc alle deux paire de Bœuf a  
trois franc et alle deux Combaraux a un franc

article cinq  
Les travaux commenceront au premier dix nombre prochain  
et finiront au premier Mars suivant la journée sera  
composée de sept heures de travail.

article six  
Le sieur Joseph Mottet continuera d'etre chargé pour  
surveiller les travaux son indemnité sera de trois franc par  
journée pour tout ~~travail~~ ~~travail~~ le tout qui vaquera  
ainsi fait et arrete et ont les membres signés  
Simond Mottet Pierre Dorie  
Joseph Barbier Jean Pierre Matras  
Jean Pierre Pere

11 f.

Le trente juin au mil huit cent douze. le conseil municipal de la commune de Beauregard, assemble extraordinairement dans le lieu ordinaire de leurs séances, suite de la lettre de Monsieur le préfet du ouve may dernier relative aux choix de deux indicateurs pour assister aux Messieurs les percepteurs et le controleur des contributions dans les opérations des percepteurs de ladite commune et présent Messieurs Jean Antoine Mettet Maire Joseph Barbier, Jean François Fernand Joseph Nicolas Simonot, Pierre Dorée, Charles Belle, Jean Antoine Gravoullet, Jean Pierre Mettet et Jean Pierre Père Membre du conseil

au presene de  
dans les opérations  
si faire pour  
classement des terres  
arabes, jardins prairies  
et bois.

Des opérations

Monsieur le Maire ayant fait lecture au conseil de la lettre de Monsieur le préfet au dessus appelée et exposé tous les avantages qui devroit résulter pour les habitants de la commune des opérations, de percepteurs à laquelle il va être <sup>nouvellement</sup> procédé, et surtout

qui assisteront et indiqueront  
les Messieurs percepteurs et  
controleur

l'objet pris en considération le conseil a fait choix des sieurs ~~Jean Antoine Mettet~~ <sup>Jean Pierre Dorée</sup> et Pierre Dorée propriétaires habitants tous deux dans ladite commune de Beauregard desquels il est ici présent ont accepté leur nomination et ont promis de remplir la commission qui leur a été confiée avec exactitude et sans partialité autout que leur honneur et leur connoissance leur indiqueront et avant de signer par Membre à observer au conseil qu'il seroit à propos de donner dans ~~supplément~~ <sup>un</sup> deux indicateurs au dessus nommé ce qui a été adopté par le conseil qui a ensuite nommé Charles Belle.

ainsi fait et arrêté et ont les membres du conseil signés Charles Belle, Jean Pierre Fernand, Joseph Barbier, J. F. Fernand Gravoullet, Jean Pierre Mettet, P. Dorée, Mettet, Maire

Du dimanche vingt dix quatre au mil huit cent douze

le conseil de la commune de Beauregard assemble extraordinairement suite de la lettre que Monsieur le Maire par la suite de Monsieur le préfet de la Seine en date du vingt deux novembre dernier renuiss dans le lieu ordinaire de ses séances présent Messieurs Jean Antoine Mettet, Maire

piere doric, joseph nicolas simond jean pierre matras jean  
piere pere, joseph barbier jean francois ferrand, jean anton,  
grouvellet et charles noble tous membre du conseil municipal

Monsieur le maire a donne lecture de l'acte de  
Monsieur le prefet Juris porteur son arrete du meme jour  
ou il est dit dans l'article six que les conseils municipaux  
seront extraordinairement convoques a l'effet de deliberer  
sur le rachat de la prestation en nature qui doit etre  
porte aux roles des chemins vicinaux pour les annees  
1812 et 1813 et annee subséquente

Le conseil de la commune considereant que  
l'invitation de Monsieur le prefet donne la sollicitude  
paternelle ne s'effe de veiller aux Bonheurs et à la  
tranquillité de la departement doit essentiellement etre  
prise en consideration

Considerant que la proposition faite de voter le  
rachat des journées porte aux roles des chemins  
vicinaux pour le produit etre employez aux reparations  
de la commune, par la degradation qu'on éprouve tous  
les chemins à cause de la grande influence des eaux  
pluviales qui les ont domage pourroit accomplir une  
grande partie des Malheurs indigent qui ont le plus  
grand besoins de travail pour pouvoir nourir eux  
et leur familles et payer leur contributions

Considerant que néanmoins par lesquelles il n'a  
pas été fait de roles pour les reparations des chemins  
vicinaux les roles seroient à une somme trop  
grande pour des malheureux qui n'ont pas le premier  
sol pour payer ce qui seroit imposé si l'on votoit  
toutes les quatre années en argent qui peine pourroit  
payer leur autre contribution, que la majeure partie  
des habitants preferent de faire leur journées en nature  
plus tôt que de les payer en argent

Conformément à l'article premier  
municipal dans les Senes des années 1810 et 1811 il  
sera fait un seul role des deux années dont lequel  
sera payé en argent et les trois autres seront fournis  
en nature et les ouvrages pour travailler commenceront  
aux premiers jours et finiront au quinquiesme mois  
prochain quel que l'arrete qui soit pris le conseil  
portant de finir les travaux aux premiers mois  
chaque contribuable par l'annee d'ad. et au vice une

124

journee d'homme et de chevaux, muelles, - Bœuf et  
tomberaux tel qu'il est porté par ledit arrêté

article trois

le prix sera le même que est fixé par chaque journal  
d'homme, de chevaux, muelles, Bœuf et tomberaux

article quatre

il sera de même fait une Rolle pour les années 1812  
et 1813. si Monsieur le préfet le juge à propos, pour  
chaque contribuable fournira une journal d'homme, de  
chevaux, muelles, Bœuf, tomberaux par chaque année

article cinq

le prix sera le même que les années précédentes et on  
sera de même payé un quart en argent et les trois quarts  
seront payés en nature, si même néanmoins les contribuables  
acquiescent toutes leurs cotes en argent

article six

il leur sera délivré des Bilet par le voier et dans le  
cas qu'il ne se rende pas sur l'atellée le jour indiqué,  
ou qu'il ne donne pas une raison légitime de leur refus  
alors on tiendra note et il seront plus averti de  
faire leur travail au contraire il seront obligé  
d'acquiescer le montant de leur cotes en argent,

article sept

setos que Monsieur le préfet aura donné son approbation  
les Rolles seront dressés par Monsieur le maire sur l'état  
arrêté par le conseil municipal qui servira de Matrice  
et si tos que les Rolles seront en découverte chaque  
contribuable sera tenu d'acquiescer, qui devra en argent  
pour la somme être employé aux journées de cult qui  
des demeurants

ainsi délibéré les jour moi et au que Dessé  
Jiffereaud Joseph Barbier p. Doct. M. M. M. M. M. M.  
Jean Pierre Sierre Jean Pierre Sierre

du premier janvier au huit cent treize, à dix heures  
du matin, le conseil municipal de la commune de  
Beauregard, extraordinairement assemblée et réunis  
en suite de l'attribution de Monsieur le préfet dans le  
lieu ordinaire de ses séances, présent messieurs Jean Sierre  
Mottet maire, Jean Antoine Dorie adjoint, et Joseph Nicolas  
Sierre ou Jean Antoine Gavoulet, père Dorie, Jean  
François Sierre, Joseph Babier conseillers municipaux

il a été déposé sur le Bureau en vertu de un le préfet  
du département de la Drôme dont la tenue suit  
du douze de xambunil huit cent douze

nous préfet du département de la Drôme, Baron de Tempice  
officier de la Légion d'honneur

vis le décret impérial du 15 avril 1806 d'après lequel  
le renouvellement quinquennal, des maires et adjoints de  
toutes les communes de Tempice prescrit par les actes-  
constitutionnel doit s'effectuer pour le premier janvier mil  
huit cent treize

vis la liste des candidats présentée par les sections  
de maire, et adjoint. de la commune de Beaujeu-  
et les renseignements fournis par Messieurs les Soupprets  
de l'arrondissement de Valence conformément aux  
instructions qui lui ont été transmises:  
en vertu de l'article vingt de la loi du vingt huit  
pluviose an huit

<sup>arrêté</sup> sont nommés pour remplir les fonctions de maire et adjoint de la commune de Beaujeu  
<sup>en vertu de l'article vingt de la loi du vingt huit pluviose an huit</sup>  
<sup>actuel adjoint</sup> les citoyens <sup>actuel maire</sup> ~~nommés~~ <sup>actuel adjoint</sup> ~~nommés~~ <sup>actuel adjoint</sup>  
par l'article précité seront installés le premier janvier mil  
huit cent treize à dix heures du matin par le premier  
Conseiller Municipal.

ils prêteront serment entre les mains et en présence  
du corps municipal assemblé, dont nous autorisons pour cet  
effet la réunion Extraordinaire, le serment prescrit par  
l'article cinquante six de la loi de constitution de Tempice du  
du vingt huit floral an douze;

il en sera dressé procès verbal qui sera transcrit, à la suite  
du présent arrêté sur les Registres des actes de la mairie et  
signés de tous ceux qui y auront signé;

un double également signé de toutes les parties nous  
sera transmis par l'intermédiaire de Monsieur le Souppret  
de l'arrondissement, que nous chargeons expressément de  
tenir la main.

article trois  
auprès son installation le maire entre en fonctions se fera  
remettre par son prédécesseur, les lois, règlements, arrêtés instructions  
registres, et papier, ainsi que tous les objets qui ont rapport  
à l'Administration générale les Registres de l'état civil, aux  
qui peuvent avoir trait à l'Administration des Baux de  
la commune, tous les titres et papiers concernant les

34.

propriétés, en fin les mobiliers qui peuvent lui appartenir.  
le tout en suite d'une inventaire qui sera fait en double  
Minute entre le maire sortant, et le maire entrant pour être  
être déposée aux archives de la mairie, et l'autre être remise  
au maire sortant avec la reconnaissance que lui donnera  
son successeur de tous les objets qui y seront compris.

article quatre

si le Maire, ou l'adjoint actuellement en service, ne  
se trouve pas présent, il continuera néanmoins de remplir  
les fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

article cinq

Monsieur le sous préfet de l'arrondissement est chargé  
d'assurer l'exécution du présent arrêté.

fait à l'Hotel de la préfecture à Valence le deux  
deuxième mil huit cent dix.

signé le préfet Marie Desroches par le préfet le  
chevalier de l'empire Secrétaire général de la préfecture  
signé Duperron.

Après la transcription de l'arrêté ci dessus il en a  
été donné lecture après laquelle Monsieur Joseph nicolas  
Simond, ayant pris le serment il a été élu en présence du  
conseil municipal de la commune de Beau regard, Messieurs  
Mottet Jean Antoine Mottet le Maire, et Jean Antoine Doré  
Doré le Maire adjoint, de la commune de Beau regard; lequel  
serment il a prêté individuellement, entre les mains en  
levant la main à la manière accoutumée en prononçant  
ces mots je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité  
à l'empereur. ledit serment prêté Monsieur Simond premier  
conseiller municipal a déclaré que Messieurs Mottet et Doré étant  
justifiés, savoir le premier dans les fonctions de Maire, et le  
second dans celle d'adjoint de la commune de Beau regard; ont  
ce que dessus a été dressé le présent procès verbal; fait  
à Beau regard, le jour, mois, et an que dessus, et ont les  
conseillers municipaux signés avec Messieurs Mottet et  
Doré. P. Doré. Joseph Barbier J. F. Courand Mottet  
Simond Jean Pierre Ferey Pierre Metzger

du Lundi quinziesme jour. Du mois de février année mil  
huit cent dix à dix heures du matin.

le conseil municipal de la commune de Beau regard  
Extraordinairement l'assemblée législative de Monsieur le  
Préfet dans la lieu ordinaire de leur séance présent Messieurs

jeune, ferand, Bonnier, fize, Allard, anciens membres de  
conseil, et messieurs mottet, Dorée, pierre ferraud, Joseph plantier, et  
Joseph mottet Membres de l'élus ou nouvellement nommé.

Monsieur le maire a déposé sur le Bureau l'arrêté de Monsieur  
le préfet du vingt janvier mil huit cent trente deux la  
tenue suit.

notre préfet du département de la Drôme, Bureau de l'empire,  
officier de la légion d'honneur;  
vis l'arrêté du 2 de la Drôme, Bureau de l'empire,  
Mermondard au dix.

Les articles cinquante un, cinquante deux et cinquante trois  
du Règlement du dix neuf fonctions au dix.

l'arrêté du gouvernement du quatorze mars au dix.  
l'acte des constitutions du vingt deux fonctions au dix  
qui a été en vigueur le calendrier républicain  
du vingt six avril mil huit cent dix

Les listes des conseils municipaux et des communes de  
quinze cent ames et au dessous, ou les membres sont classés  
par première et seconde moitié, suivant la désignation faite  
ou faite par la voie du sort ce mil huit cent dix

En fin la liste des candidats présentés pour les fonctions  
de membre des conseils municipaux de la commune de Beaurgard  
jaillies et Meymes, et les désignations, fournis tant sur  
les candidats que sur les vacances survenues, sont dans la première  
et dans la seconde moitié du conseil par mort, démission,  
changement de domicile, de fonctions incompatibles  
etc. par Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Valence  
conformément aux instructions qui lui avaient été transmises.

Ces listes qui mil huit cent dix est lue et avoir  
été faites par la voie du sort, la désignation de la première  
moitié qui a été sortie du conseil municipal de chaque  
commune;

qui a tiré ou du concours tous les membres de  
chaque conseil. à du six et six composé;

que les six assises des membres de la première moitié  
sont entrés en fonctions le premier janvier mil  
huit cent trente deux, pour y rester jusqu'au mil huit cent  
vingt trois exclusivement

qui compter de l'année courante il ne doit plus être  
questions de tirage au sort, et que aux des membres du conseil,  
qui rattachement à la première moitié, composent la seconde  
et sont arrivés finir leurs fonctions le trente un décembre  
mil huit cent dix

qu'il étoit ainsi de procéder à leur renouvellement pour  
leur sixième. Entrés en exercice à partir du premier janvier

D. H. f.

mil huit cent treize et y rester jusqu'à première janvier mil huit  
cent treize

que tous les membres nommés dans l'intervalle d'une session à l'autre  
à l'ordre doivent être à l'effet spécialement à la moitié à laquelle  
appartiennent ceux qui ont remplacés et restent en fonctions le temps  
seulement qu'ils ont eu à y rester aux autres il ont succédé

En vertu de l'article vingt de la loi du vingt huit pluviôse  
au huit,

arrêté qui suit  
article premier.

Sont nommés pour remplir les fonctions de membres du conseil  
municipal de la commune de Beauvieux Jullian et unyruan  
donc il composeront la seconde moitié. Messieurs Blottet Jean  
Doré pierre, Fernand pierre, Plantier Joseph, Blottet Joseph.

article deux

Les citoyens désignés ci dessus formeront, à partir du  
premier janvier mil huit cent treize le conseil municipal  
de ladite commune avec les anciens membres qui composeront  
la première moitié et donc les noms suivants.

Messieurs Joseph Nicolas Simon, Jean François Simon  
Joseph Barbier, Jean Pierre Feraud, et Jean Pierre Matras.

article trois

Les membres élus ou nouvellement nommés par les articles  
précédents, seront installés immédiatement après la réception  
de cet arrêté par monsieur le maire de la commune, et en cas  
d'absence ou d'empêchement; par son adjoint.

article quatre

Ils prêteront serment entre les mains et en présence des autres  
membres du conseil municipal dans nous autorisons pour cet  
effet. La réunion extraordinaire, le premier prescrit par  
l'article cinquante six de la loi de la constitution de l'empire  
du vingt huit Floral au douze

Il en sera dressé procès verbal qui sera transcrit à  
la suite du présent arrêté sur le registre des actes de la mairie  
et signé de tous qui y auront signé

un double également signé de toutes les parties nous sera transmis  
par l'intermédiaire de monsieur le sous préfet de l'arrondissement,  
que nous chargeons expressément de tenir la main.

Fait à l'Hotel de la préfecture à Valence le vingt un janvier  
mil huit cent treize. Signé Marie Des Cordes  
par le préfet

Le chef de bureau de l'empire secrétaire général de la préfecture  
Supperon

après la transcription ci dessus sur l'invitation de  
monsieur le maire lesdits citoyens Jean Blottet, Pierre Doré  
pierre Fernand, Joseph Plantier, et Joseph Blottet membres



Acte ou nouvellement nommé, se sont approchés du Bureau et ont individuellement prêté entre les mains en présence des anciens membres du conseil. le serment prescrit par l'article cinquante six de la constitution de l'empire du vingt huit floral au douze, lequel serment ils ont prêté à haute et intelligible voix, levant les mains à la manière accoutumée, et prononcé les mots je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'empereur de tout cœur dessus à été dressé le présent procès verbal, fait à Beauregard les jours mois et an que dessus et ont les membres signés

P. Dorée, J. Mottet, J. Ferrand, J. Barbier  
 Simon, Joseph Mottet, Ferrand, Joseph Barbier  
 Mottet, maire, Jean Pierre Fière

Le mercredi cinquième may au mil huit cent treize, présent les sieurs Jean Antoine Mottet maire, père Dorée, Joseph Plantier, Jean Pierre Matras, Joseph Barbier, Jean François Fierand, Joseph Mottet, père Ferrand, et Jean Pierre Fière Jean Mottet, et Joseph Nicolas Simon, tous membres du conseil Municipal réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, en suite de la lettre de Monsieur le préfet du département de la Drome sous la date du huit avril de cette année, qui autorise les conseils Municipaux de se réunir pour entendre et débiter les comptes dudit Monsieur le Maire, et ensuite Monsieur le Maire aux conseils.

Le conseil s'est occupé en premier lieu de vérifier et examiner les comptes que lui a rendus le sieur Receveur et ensuite le Maire lequel compte s'est trouvé juste d'après la vérification et examen qui a été fait des mandats et pièces produites à la suite desdits comptes s'étant occupé de les arrêter provisoirement pour être ensuite envoyés à Monsieur le sous préfet qui les arrêtera définitivement.

Les vérifications nous ayant conduit à cinq heures du soir le conseil s'est retiré et a renvoyé la nouvelle séance au samedi huit du présent pour délibérer sur les dépenses à faire pour l'année mil huit cent quatorze et ont les membres signés

Simon, Mottet, maire, J. Ferrand, Joseph Mottet  
 J. Barbier, J. Mottet, Ferrand  
 P. Dorée

Le samedi huit may au mil huit cent treize présent Messieurs Jean Antoine Mottet maire, Joseph Nicolas Simon, Joseph Barbier, Pierre Ferrand, Joseph Mottet, Jean François Ferrand, Jean Pierre Fière, Joseph Plantier, Jean Pierre Matras, Jean Mottet, et Pierre Dorée tous membres du conseil Municipal réunis dans le lieu ordinaire de ses séances en suite du renvoi du cinq de ce mois

Le conseil après avoir pris lecture de la circulaire de M. le préfet qui porte que les conseils municipaux agiront dans l'année pour les dépenses à faire pour l'année mil huit cent quatorze et

174

indiquent les moyens de pourvoir aux cas d'insuffisance dans les revenus ordinaires de la commune.

en premier lieu le conseil s'est occupé de fixer les dépenses de ladite année ainsi qu'il suit

- 1° pour l'abonnement aux bulletins des lois six francs 6 /
- 2° abonnement au journal du département dix sept francs 17 /
- 3° pour la part que doit supporter la commune pour la compagnie de réserve quarante trois francs 43 /
- 4° pour bois, et lumière, encre papier et autre de pareille nature pour l'entretien de la maison commune cinquante cinq francs 55 /
- 5° pour dépenses imprévues trente francs 30 /
- 6° frais des registres de l'état civil quarante trois francs 43 /
- 7° pour le mandeur trente francs 30 /
- 8° pour le piqueur ou messager trente francs 30 /
- 9° pour partie du traitement de messieurs le préfet vingt trois francs 23 /
- 10° pour les honoraires du secrétaire greffier deux cents francs 200 /
- 11° pour dépenses à l'hôtel des invalides six francs 6 /
- 12° pour les loyers des mètres de colle trente six francs 36 /

total de la dépense cinq cents vingt trois francs 523 /  
ainsi fait et arrêté en conseil municipal les journois et au que dessus ont  
out les membres signés Joseph Mottet et Mottet

Simon J. Ferrand Joseph Barbier Ferrand P. Dore  
Jean Pierre Piere J. Jean Pierre Mottet

Dudit jour huit may mil huit cent treize furent Messieurs Jean Mottet père, Joseph Nicolas Simon, Joseph Mottet, Jean Ferrand, Jean Mottet, Joseph Barbier, Jean François Ferrand, Jean Pierre Piere, Joseph Plantier, Jean Pierre Mottet et Pierre Doré, tous membres du conseil municipal de la commune de Beauregard. Présents dans le lieu ordinaire de leur séance.

Monsieur le maire a représenté au conseil que des pluies abondantes survenues dans le cours de l'année dernière ont tellement dégradé les chemins de la commune que partie d'eux sont presque impraticables qu'il est nécessaire de faire des réparations, que ayant déjà employé partie des journées portées aux rôles des chemins qui ont été faites les années précédentes il ne reste plus qu'une petite partie des journées ainsi que ont le démontrera au conseil par le compte qui lui sera rendu sur les rôles desdits chemins. qu'il est donc nécessaire de délibérer pour la fabrication d'une nouvelle route sur quoi il invite le conseil de s'occuper;

Le conseil prenant en considération l'exposé de Monsieur le maire est davis que l'on fasse un rôle pour l'entretien desdits chemins de la commune que ce rôle soit dressé par Monsieur le Maire sur la matrice qu'il dressera à cet effet concernant lesdits chemins ou il soumettra tous les habitants de la commune à l'exception des Mandeurs ou infirmes hors d'état de travailler.

arrêté l'article premier

il sera fait un rôle pour les réparations des chemins de la

comme pour l'année mil huit cent ~~quatorze~~ <sup>quinze</sup>.

chaque cotise fournira une journée d'homme aux <sup>articles deux</sup> qui ont des bœufs vaches, mulettes, vaches, tombereaux fournissant également une journée de chacune.

<sup>article trois</sup> La journée sera composée de neuf heures de travail à commencer depuis le soleil levant jusqu'au couchant.

<sup>article quatre</sup> le prix de chaque journée est fixée à une franc pour les hommes deux francs pour les chevaux et mulettes une franc cinquante centimes pour les vaches et vaches et une franc pour les tombereaux chaque cotise demeure libre de payer en argent ou de faire la journée en nature.

<sup>article cinq</sup> Le rôle sera dressé par monsieur le maire sur l'état de matrice qui lui sera présenté par le conseil et il y sera imposé quatre centimes par chaque franc pour la dette dudit rôle.

<sup>article six</sup> Les travaux commenceront le premier de xanbre et finiront le premier mars, le sieur Joseph Mottet est continuellement voyer et son salaire est de ~~deux francs cinquante centimes~~ par jour pour tout le temps qu'il va quera auxdits ouvrages.

ainsi fait et arrêté lesdits jour mois et au que dessus et ont les membres signés, les opérations nous ayant conduit à la nuit le conseil a levé la séance après que monsieur le maire a observé aux conseils que pour d'autres objets à délibérer il faut renvoyer la séance au quatorze de ce mois à qui a été acceptée par le conseil.

*Joseph Mottet, J. Ferrand, J. Plantier, Joseph Mottet, J. Ferrand, Joseph Carrière, J. Mottet, Mottet, maire, Jean Pierre Sicca*

<sup>D. Dote.</sup> <sup>articles</sup> <sup>du</sup> <sup>quatorze</sup> <sup>may</sup> <sup>au</sup> <sup>mil</sup> <sup>huit</sup> <sup>cent</sup> <sup>treize</sup> <sup>présent</sup> -  
Messieurs Jean Antoine Mottet maire, Joseph Nicolas Simon père Doré Joseph Carrière Jean François Ferrand Jean Mottet, Jean Pierre Mottet, Jean Pierre Sicca Joseph Mottet Pierre Ferrand et Joseph Plantier tous membres du conseil municipal de la commune de Beauregard réunis dans la lieue ordinaire de leur séance.

Monsieur le maire a fait lecture de la partie de la lettre de Monsieur le préfet concernant les dettes des communes <sup>postérieure au dix</sup> août mil sept cent <sup>nonante</sup> trois. Laquelle ledit sieur, un membre du conseil a observé que le premier septembre mil sept cent quatre vingt treize la municipalité de la commune de Beauregard, donna un prix fait aux sieurs Bail, aux Rabail pour des réparations à faire aux clochis de l'église de Meynières aux sieurs fontaines et usiers de premier harpartier et Lautre Maçon, tous les deux de la ville de Roubaix moyennant la somme de trois mille deux cent livres assignés.

que lesdits travaux ont été faits de conformité aux conditions contenues dans ledit Bail, ainsi que le résultat du procès verbal de vérification fait par les sieurs gardes et leur expert nommé par la commune pour la réception des ouvrages fait audit clochis le deux

1673

Messieurs de la Cour  
De plus il est vrai que ledits astier et fontaine ont été payés  
à eux pour les réparations dessus mais que au  
point la commune qui en a fait le paiement et que ladite  
somme de trois mille deux cents livres assignés fut avancée et  
payée à sa charge par les sieurs Dorie et plantier le sept  
thermidor au deux suivent qui résulte de la quittance à eux  
concedée par ledits fontaine et astier

qu'il est juste que ledits Dorie et plantier soit remboursés  
de la somme par eux prêtée à la cy devant paroisse de Meymans  
pour faire face à des travaux qui étoit à sa charge lequel  
rembourcement doit leur être fait avec intérêt depuis ledit jour  
sept thermidor au deux

et objet mis en délibération  
Le conseil municipal ayant considéré que d'après tout les  
renseignements pris il est constant et reconnu que sur la fin de mil sept  
cent quatre vingt trois il fut fait une réparation considérable au  
clocher de la cy devant paroisse de Meymans, qui fait partie de la  
commune de Beauregard

Considérant qu'il est également reconnu que le prix des dites  
réparations a été payé aux sieurs fontaine et astier entrepreneurs  
desdits ouvrages par les mains et de vice des sieurs pierre Dorie, et  
Joseph plantier.

Considérant qu'il est de toute justice que les habitants  
de la paroisse de Meymans fassent le remboursement auxdits plantier  
et Dorie de la somme de trois mille deux cents livres assignés dont  
il ont fait l'avance pour eux, et que le remboursement doit leur être  
fait avec intérêt légitime depuis le jour du paiement. Mais qu'il ne  
peut être à la charge de toute la commune de Beauregard, mais  
seulement des habitants de la cy devant paroisse de Meymans, qui doivent  
seul concourir à cette dépense

est divisé.

que la somme de trois mille deux cents livres assignés représentant en  
numéraire celle de mille quatre vingt huit francs payés par les sieurs  
Dorie et plantier à la charge de la cy devant paroisse de Meymans  
pour les réparations faites à son clocher sur la fin de mil sept cent quatre vingt  
trois doit leur être remboursée avec intérêt légitime depuis le sept thermidor  
au deux époque du paiement par eux fait aux entrepreneurs desdites réparations  
à laquelle somme arrivent sur la fin de la somme de mille quatre vingt  
sept francs vingt cinq centimes à qui forme la totale de deux mille cent dix  
sept francs vingt cinq centimes.

que cette dite somme de deux mille cent dix francs ne doit être  
acquittée que par les habitants de la cy devant paroisse de Meymans et  
qu'ainsi que cette cy devant paroisse n'a au cas de veuve pour faire face à  
cette dépense elle doit d'autre moyen pour y subvenir que celui d'une imposition  
extraordinaire laquelle seroit faite aux citoyens desdits paroisses  
sur lesdits habitants de Meymans sans que le poids de leur  
contribution soit forcée et personnelle.

La présente délibération sera adressée avec toute les pièces  
à Messieurs les juges pour qu'ils soient informés et qu'ils soient  
à Messieurs les juges pour qu'ils soient informés et qu'ils soient  
à Messieurs les juges pour qu'ils soient informés et qu'ils soient

fait et arrêté le jour mois et an que dessus P. Doré.  
Jean Pierre sieur J. Ferrand P. Doré  
Maire Joseph Motte  
Joseph Motte Maire Joseph Barbic  
Jean Antoine Motte Maire de la commune de Beauvray. S'est présenté sieur  
François Doré propriétaire habitant de cette commune nommé adjoint de  
la mairie par arrêté de me le préfet de ce département au huit aout  
treize pour la tenue suit.

Nous préfet du département de la Drôme Baron de Lempire, officier  
de la Légion d'Honneur,  
en vertu de l'article vingt de la loi du vingt huit pluviôse an huit  
Nous, pour remplir ses fonctions d'adjoint de la commune  
de Beauvray arrondissement de Valence.  
Monsieur François Doré cultivateur ce remplacant de Monsieur  
Jean Antoine Doré de missionnaire

ordonnons ce collègue a quel se rendra à son poste pour y  
remplir les fonctions qui lui sont attribuées par la loi, après quel aura prêté  
le serment prescrit par l'article cinquante six des statuts organique  
du vingt huit floréal an deux entre les mains de Monsieur le Maire  
il en sera dressé procès verbal qui sera transcrit a la suite  
du présent arrêté sur le registre des actes de la mairie, et signé de  
tous ceux qui y auront figuré.

un double, également signé de toutes les parties nous sera transmis  
par l'intermédiaire de Monsieur le sous préfet de l'arrondissement, que  
nous chargeons spécialement de tenir la mairie  
fait a l'Hotel de la de la prefecture, a Valence, le onze aout 1813  
par le préfet au tour de la sous préfet de prefecture sieur Marbas  
par le préfet le chevalier de Lempire secrétaire general de la  
prefecture signé du procureur  
pour l'expédition conforme L'auditeur sous préfet Bazillon

Lequel a prêté entre nos mains en levant la main a la  
manière accoutumée le serment prescrit par l'article cinquante six  
des statuts organique du vingt huit floréal an deux en  
prononçant ces mots: je jure obéissance aux constitutions de l'empire  
et fidélité a l'empereur.

Duquel serment nous avons donné acte et avons  
declaré que ledit sieur François Doré est déclaré adjoint de la  
Mairie de la commune de Beauvray.  
De tout quoi avons dressé le présent procès verbal que nous  
avons signé avec ledit Doré.  
fait en Mairie le jour et an que dessus P. Doré  
Maire

Copie du certificat donné a me le préfet par  
le conseil municipal le 14 gbre 1813

Des 14 gbre mil huit aout treize le conseil de la  
commune de Beauvray extraordinairement convoqué  
par ordre de Monsieur le préfet de la Drôme suite  
de sa lettre du huit aout de ce mois

présent Messieurs Jean Antoine Motte Maire, Pierre  
Doré, Joseph Motte, Joseph Motte, Jean Pierre Ferrand

174  
M

Joseph Barbier, Jean François Ferrand et Jean Mottet des saum  
membres du conseil municipal réunis dans le lieu ordinaire  
de ces séances.

Lecture faite de ladite lettre portant que le conseil doit  
déclarer que le nommé clemeut Jean pierre conscript de la  
classe de mil huit cent. huit est absent depuis plus de  
quinze ans.

En conséquence nous membre du conseil municipal  
de la commune de Beauregard - j'allons - et nous nous certifions  
et attestons sur notre responsabilité personnelle que le sieur  
clemeut Jean pierre natif de cette commune est absent depuis  
plus de quinze ans, et qu'il n'a pas reparu depuis, qu'il  
n'a ni père ni mère ni propriétés, ni aucun établissement  
dans la commune, que son père ni sa mère n'ont  
jamais posséder aucun bien en aucune part.

en foi de quoi nous avons signé le présent pour  
servir et valoir à que de droit lequel sera transcrit dans  
les registres de la mairie pour y avoir recours le cas échéant  
fait en la maison commune le dit jour quatorze  
novembre mil huit cent. treize et ont les membres signé  
au certificat mottet maire p. dorée, Joseph plantier,  
Jean Pierre père, Joseph Barbier, J. F. Ferrand, Joseph  
Mottet et Jean Mottet des saum.

De samedi quatre novembre au mil huit cent. treize

Le conseil municipal de la commune de Beauregard se trouvant  
convoqué et réunis dans le lieu ordinaire de ces séances.

présent messieurs Jean Antoine Mottet Maire, Joseph Nicolas  
Simond, Jean François Ferrand, Joseph Barbier, Jean Pierre père  
Jean Pierre Allard, Joseph plantier, Jean Mottet des saum  
Joseph Mottet, Pierre Ferrand et Pierre Dorée. Tous conseillers  
municipaux.

Monsieur le maire a donné lecture aux conseils de  
l'arrêté de Monsieur le préfet du vingt novembre dernier  
relatif à la levée des conscripts de Dôle de Dôle, pour compléter  
le contingent des cent vingt mille hommes lequel, quel, arrêté  
dispose article deux que les conscripts notoirement connus pour  
être les indispensables sont tenus de leur familles pourvoir être  
dispensés de partir en produisant un certificat délivré par le  
maire de leur commune, et signé par trois membres de leur  
conseil municipal.

Monsieur le maire observe aux conseils que pour l'exécution  
des intentions bienfaisantes contenues dans l'arrêté de Monsieur

le p<sup>u</sup>bt il p<sup>o</sup>usait quil estoit c<sup>o</sup>son devoir & de toute justice de deliv<sup>er</sup>  
des artificial, aux sieur Roux Jean Francois Lascaris, de mil huit cent  
quatre = germe Joseph Couscrite de mil huit cent, oure = Ardeiral  
Antoine Couscrite de mil huit cent, quinze = Lombard Jean Francois -  
de mil huit cent oure Actour Pierre Couscrite de mil huit cent huit =  
et germe Francois Couscrite de mil huit cent neuf, tous les six -  
notoirement connus pour etre le unique soutient de leur famille -  
encore a qu'on a il jure le Couscrite a Saccap<sup>pe</sup> detere, aux sorts pour  
la designation des trois membres qui doivent signer le certificat avec lui

Le Couscrite apres avoir M<sup>u</sup>rement Reflecte sur l<sup>o</sup>pposition  
des six Couscrite cy dessus denomme, et sur celle de leur famille a -  
de connu quil doit leur etre deliv<sup>er</sup> des certificats, attendu quil est de -  
toute justice que lesdits Couscrite soit, laisse a leur famille & de -  
suite il a ete procede aux tirages aux sorts pour la designation des  
trois membres qui doivent signer le certificat que Monsieur le Maire  
vient de deliv<sup>er</sup> aux sieur Francois Roux il est Resulte de ce tirage que  
Messieurs Pierre Dorie, Jean Motte, et Jean Pierre Fere sont designes  
pour signer le certificat deliv<sup>er</sup> audit Francois Roux;

il a ensuite ete procede a un second tirage pour la designation  
des trois membres qui doivent signer le certificat que Monsieur le Maire  
vient de deliv<sup>er</sup> au sieur germe Joseph, il est Resulte de ce tirage que  
Messieurs Jean Motte, Jean Pierre Metras et Joseph Plantier sont designes  
pour signer le certificat que Monsieur le Maire vient de deliv<sup>er</sup> audit  
Joseph germe;

il a ensuite ete procede a un troisieme tirage pour la  
designation des trois membres, qui doivent signer le certificat que  
Monsieur le Maire vient de deliv<sup>er</sup> aux sieur Ardeiral Antoine il est  
Resulte de ce tirage que Messieurs Pierre Ferrand, Joseph Plantier et  
Jean Pierre Fere sont designes pour signer le certificat deliv<sup>er</sup> audit  
Antoine Ardeiral;

il a ensuite ete procede a un quatrieme tirage pour la  
designation des trois membres qui doivent signer le certificat que  
Monsieur le Maire vient de deliv<sup>er</sup> aux sieur Lombard Jean Francois  
il est Resulte de ce tirage que Messieurs Joseph Nicolas Soudan Joseph  
Motte et Jean Motte des canaux sont designes pour signer le  
certificat que Monsieur le Maire vient de deliv<sup>er</sup> aux sieur  
Jean Francois Lombard;

il a ensuite ete procede a un cinquieme tirage pour la  
designation des trois membres qui doivent signer le certificat que  
Monsieur le Maire vient de deliv<sup>er</sup> aux sieur Actour Pierre, il est  
Resulte de ce tirage que Messieurs Jean Francois Ferrand Jean Pierre  
Fere et Joseph Motte sont designes pour signer le certificat deliv<sup>er</sup> audit  
Pierre Actour

il a ensuite ete procede a un sixieme tirage pour la  
designation des trois membres qui doivent signer le certificat que  
Monsieur le Maire vient de deliv<sup>er</sup> aux sieur germe Francois il est  
Resulte de ce tirage que Messieurs Jean Francois Ferrand Jean Pierre Fere

18 f.

et Joseph Motte sont désignés pour signer le certificat délivré aux  
audit François Genier.

De tout ce que dessus a été dressé le present procès verbal  
et ont les membres du conseil signés. P. Doré, Joseph Motte  
Joseph Barbier

J Motte Jean Pierre Motte  
P Ferrand Plantier J Ferrand Jean Pierre Fière  
Motte Maire

Le neuf septembre mil huit cent treize

Le conseil municipal de la commune de Bourguard Extraordinaire  
assemble dans la salle ordinaire de ces séances

présent Messieurs Jean Antoine Motte maire Joseph Nicolas  
Simond, Jean François Ferrand Pierre Ferrand, Joseph Motte  
Pierre Doré, Joseph Plantier, Jean Pierre Motte, Jean Pierre Fière  
Joseph Barbier et Jean Motte les autres tous membres du conseil

Monsieur le maire a donné lecture au conseil de l'acte  
de Monsieur le prêtre en date du vingt sept novembre dernier relatif  
à la levée des trois cent mille francs adonnée par ordre du sénatus  
consulte du quinze novembre dernier. lequel porte article trois que les  
cousins notamment connus être mariés avant le vingt deux novembre dernier  
qui justifieront de leur acte de mariage ou auront déjà justifié par l'acte  
de Monsieur de Lorette du vingt, et aux notamment connus pour être les  
indispensables soutiens de leur famille pourront être dispensés de  
partir en en produisant un certificat délivré par Monsieur le maire.  
de leur commune et signés par trois membres du conseil municipal.

Monsieur le maire a représenté au conseil que pour l'exécution  
de l'acte en dessus mentionné toujours les intentions bien pensantes de  
Monsieur le prêtre il croit être de son devoir d'adresser au conseil quel est  
de toute justice de délivrer des certificats aux sieurs inopel Louis Cousin de  
mil huit cent sept fils unique de veuve indigente et ayant une mère  
en activité de service, et étant unique et indispensable soutiens de sa dite mère  
atteinte qui pour voir de son travail a sa subsistance. = abisset François  
Cousin de mil huit cent six de cette commune fils à François âgé  
de cinquante quatre ans et de Jeanne tottel comme étant le fils  
unique et indispensable soutiens de sa mère et veuve ayant au  
surplus subsistance son aîné avec une cousine de sa classe  
Moyennant la somme de trois mille francs soumise dont il n'a  
put en core se libérer. = Jean Paul Chélet Cousin de Louis  
quatorze aussi de cette commune comme étant fils unique  
domaine que possède Jean Chélet son père au mas de  
la cousine comme on ne le mentionne par convention par la  
date de premier septembre de la présente année. observant que  
dit Jean Chélet son père a un autre fils, surnommé vrotte  
Cousin de mil huit cent deux qui fut appelé pour être  
partie de l'acte, acte a qui son père lui a fait succéder.  
Si depuis être compris dans la composition des gacadiers de la  
garde nationale dont il fait partie. Son père étant âgé de  
soixante deux ans = Maurice Lottard aussi de cette commune  
Cousin de mil huit cent six étant fils unique de Madame Louise



age de soixante dix ans son frere Jacques fureur etant aussi  
appellé pour faire partie de la levie de trois cent mille hommes et me  
entre sous les drapeaux depuis environ une annee et un quatrieme  
encore un bras age en sorte que ledit hautent est le seul et un des possibles  
soutiens de la famille. en consequence il invite le conseil de delivrie sur les  
observations qui vient de faire sur les quatre censente cy dessus  
dequinte.

Le conseil apres avoir murement reflechi sur  
l'apportation desdite censente et alle de leur famille est davis  
quel dite delivrie desdite censente ~~qui ont~~ desuite tire au  
sort pour la designation des trois membre du conseil qui doivent  
signer lesdits delivrie par monsieur le maire ~~et~~ conseil.

il a desuite été procede audit tirage pour le certificat delivrie  
à trois mores pour y parvenir dix Billet ont été mis dans un  
chappaux deux trois contenant les mots noirs et il est desuite de  
le tirage que les sieurs pierre doree, joseph Barbier et pierre breaud  
ont tiré les Billet noir et ont été designés pour signer le  
certificat delivrie audit more.

desuite il a été procede à un second tirage ou ont  
à encore deuis les dix Billet dans un chappaux et il est  
pour les trois membre qui <sup>doivent</sup> signer le certificat delivrie aux sieurs  
françois abisset, il est desuite de la tirage que les sieurs jean  
bertrand, jean pierre Matras et pierre doree ont tiré les Billet  
noir et sont designés pour signer le certificat delivrie  
audit françois abisset.

desuite il a aussi été tiré au sort à un troisieme  
tirage pour la designation des trois membre qui doivent  
signer le certificat que monsieur le maire veut de delivrie audit  
jean paul charlet il est desuite de la tirage que joseph plantier  
jean pierre pere et pierre doree ont été designés pour signer le  
certificat delivrie aux sieurs charlet.

de même il a été procede à un quatrieme tirage pour  
la designation des trois membre qui doivent signer le certificat  
que monsieur le maire veut de delivrie aux sieurs Laurent Lombard  
il est desuite de la tirage que sieurs joseph nicolas sinoué pierre  
doree et joseph Barbier ont tiré les Billet noir et ont été designés  
pour signer le certificat delivrie audit lombard.

les membres cy dessus designés ont déclaré tous trois  
separement qu'ils ont pas suffisamment instruite de la  
l'apportation dudit lombard et de sa famille qui ne  
peuvent signer le dit certificat.  
m<sup>r</sup> le maire ayant desuite ordonné un cinqueme tirage  
sur sept membre du conseil, mais ceux cy ont demandé  
si de fesse sous le pretexte qu'ils ont déclaré separement  
notre pas suffisamment instruite de l'apportation dudit  
Lombard.

de tout ce que dessus a été dressé le

dire a abisset

19 A.

présent + arrêté verbal et ont les membres du conseil. S. G. Dorée, Joseph Mottet, J. Ferrand et J. Mottet.

Ferrand, Fenouy, Joseph Barbier, Jean Pierre Fiere  
Plantier, Jean Pierre Mottet, Mottet, mine

Du premier février, mil huit cent quatorze, le conseil municipal de la commune de Beauregard, extraordinairement assemblé, dans le lieu de ses séances, en vertu de l'arrêté de M. le préfet du Doubs, du 21 janvier dernier, et de la lettre de M. le même jour, présents, M. M. Jean Antoine Mottet Maire, — Jean François Dorée adjoint, Jean François Ferrand, Joseph Barbier, Jean Mottet, Jean Pierre Mottet, Jean Pierre Fiere, Joseph Plantier, Pierre Ferrand et Joseph Mottet, tous membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a lu sur le Bureau la Liste à double des hommes de l'âge de vingt à cinquante ans, qui doivent faire partie de la garde nationale sédentaire de cette commune pour le maintien de la tranquillité publique, dressée de la pointe à l'article 8. Dudit arrêté, et a invité le conseil de la vérifier et arrêter aussi en vertu de l'article 9. Du même arrêté et a invité le conseil, de désigner, au scrutin (trois de ses membres pour former la Commission qui doit s'occuper conjointement avec le Maire et l'adjoint des opérations relatives à l'exécution définitive de lad. liste.

Le conseil ayant pris lecture de la liste dressée par M. le Maire, d'a arrêté et est de suite occupé de la nomination au scrutin des trois membres qui doivent conjointement avec M. le Maire former la Commission ci dessus mentionnée et après cette opération il en est résulté que Sieurs Joseph Barbier, Jean Pierre Mottet, et Pierre Ferrand ont obtenu la pluralité des suffrages ibout conséquemment été reconnus pour former lad. Commission, et ont promis de se conformer à la tenue dudit. Arrêté que fait, ibout, ainsi que les autres membres du conseil, si que le présent procès verbal, et la séance a été levée.  
Jean Pierre Fiere Ferrand, Joseph Barbier et J. Mottet.  
Joseph Mottet, J. Ferrand, Jean Pierre Mottet, mine  
J. Dorée adjoint

Du premier février, mil huit cent quatorze, le conseil municipal, extraordinairement assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, présents M. M. Jean Antoine Mottet Maire, Jean Pierre Mottet, Jean Pierre Fiere, Jean François Ferrand, Joseph Barbier, Joseph Mottet, Pierre Ferrand, Jean Mottet et Joseph Mottet, tous membres du conseil municipal.

Monsieur de Maine a donné lecture au conseil des articles Sept, huit, neuf, dix ouze et onze de l'arrêté de M.<sup>e</sup> Le préfet du vingt trois janvier dernier relatif à la Répartition des grains pour les villes Militaires; et de la lettre de M.<sup>e</sup> l'Auditeur au conseil d'état, Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, sous la date du vingt neuf du même mois par laquelle la commune de Beauregard a été comprise dans la Répartition pour la quantité de vingt quatre quintaux métriques de froment et a été le conseil à pourvoir de la Répartition entre les plus forts contribuables de cette dite commune.

Le conseil ayant pris connaissance des articles ci dessus énoncés a député provisoirement à ladite Répartition ainsi qu'il suit de la part

Dorée pierre	1000 <sup>liv.</sup>	Darnand ju. paucis	400
Mantich josph	150	Barbin Henry	100
greuier josph	100	Buifon ju. piere	100
grereton pierre	100	Royet ju. morice	200
Maret aurel	050	Guichard pierre piere	150
+ Loubard morice	100	Descombes jean	150
+ Mathas jean piere	100	ferrand ju. paucis (veul)	150
+ Loubard la veuve	150	ferrand de serue ju. piere	150
Gastoué la veuve	200	Loze antoine	150
Charlet jean	100	Bodoin pere steame	150
Vial jean	100	Bodoin pierre	100
Seyret jean aut.	100	Gravoulet paucis	200
150 Seyret labana aut.	150	ferrand pierre	150
Seyret ju. piere	100	Pimond josph iloy	100
Duc steame piere	200	Mottet ju. antoine	100
Chabert jaque	200	Seyre pierre	100
Fromont jean aut.	100	Anton augustin	150
Dorée ju. aut.	150	Bourmet antoine	100
Mottet jean	300	ferrand jean aut.	100
Barthes josph	100	gelibert Barttany	100
	<u>2650</u>	Piere jean piere	<u>350</u>

Laquelle Répartition a donné le poids de cinq mille cinq cents cinquante livres, poids ancien, que nous avons juger équin avoir, approximativement au vingt quatre quintaux métriques, demandés par l'arrêté de M.<sup>e</sup> le préfet, et depuis maintes fois le conseil a en suite arrêté que les fournisseurs de froment ledit froment savoir ceux de jallans chez le P. Mercors, paucis ceux de M. Meymans chez le P. Dorée pierre, et ceux de Beauregard chez M.<sup>e</sup> de Maine, qui sera chargé de les avoir

207

et de donner ordre aux vinturiers qu'il jugera propres pour le  
rendre à Romans, comme aussi de donner ordre aux souscripteurs  
de le porter aux Depots, provisions, ci-dessus mentionnés, et de faire  
toutes autres diligences nécessaires quant à ce. De l'avis de  
Depute Declare la Seance levée et ont les membres signés  
le présent procès verbal ainsi qu'il suit. Mottet.

Joseph Mottet Joseph Barbier J. Ferrand P. Dorée  
Jean Pierre Fere Jean Pierre Matras Mottet Maire  
J. Dorée adjoint

Copie du procès verbal du conseil municipal sur l'adhesion de la  
famille des Bourbons sur le trône de France.

Le samedi vingt trois avril au mil huit cent quatre  
le conseil municipal de la commune de Beauregard Reunis dans le  
lieu ordinaire de ses seances présent Messieurs Jean Antoine Mottet Maire  
François Dorée adjoint, Joseph Nicolas Simon, Joseph Barbier, Jean François  
Ferrand, Jean Pierre Matras, Jean Pierre Fere, Joseph Mottet, Pierre Ferrand  
Pierre Dorée, Joseph Plantier et Jean Mottet Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire Lecture des actes du  
senat conservateur, et du gouvernement provisoire qui prononce  
la déchéance de Napoléon Bonaparte du trône de France et qui  
rappelle la famille des Bourbons sur le trône de leur père  
ainsi que de la lettre de Monsieur le préfet du dix neuf du courant  
adressée à Monsieur le Maire du pays par laquelle tous les Maire  
et les conseils municipaux sont invités à déclarer s'il y a ou non  
leur adhesion aux actes sus énoncés.

Cette lecture terminée Monsieur le Maire a déclaré en  
presence de tous les membres du conseil qu'il donnoit son adhesion  
pleine et entière à la déchéance de Napoléon Bonaparte et au  
retablissement de la famille des Bourbons sur le trône de France,  
ensuite il a demandé à chaque membre du conseil s'il étoit d'avis  
de donner son adhesion; à quoi il ont tous séparément répondu  
avec le témoignage de la plus grande satisfaction qu'il adhéroient  
avec empressement au événement honorable qui s'est passé  
à Paris d'après le Vœu du présent vœu, ainsi que la déchéance  
de Napoléon Bonaparte et au établissement de la famille  
des Bourbons sur le trône de France, de tout à que dessus a été  
dressé le présent acte que tous les membres du conseil ont signé, et  
la seance a été levée aux cris de vive Louis dix huit.

Sont la copie des signatures Simon, Joseph Barbier, J. Mottet  
P. Ferrand, Joseph Mottet, Mottet Maire Pierre Ferrand P. Dorée.  
P. Dorée adjoint Jean Pierre Fere, Jean Pierre Matras, Plantier.

Du trois june au mil huit cent quatorze le conseil de la  
 commune de Beauregard assemble dans le lieu ordinaire de ses seances  
 en suite de la lettre de M<sup>r</sup> le prefet de la Seine du dix sept May dernier qui  
 ordonne aux conseils des communes de s'assembler extraordinairement a l'effet  
 de rendre les comptes des percepteurs de delibere sur les besoins de la commune  
 et de dresser l'etat des depense a faire pour mil huit cent quinze

Siensent Messieurs Jean Antoine Motte Maire, Joseph Nicolas  
 Motte, Joseph Barbier, Joseph Motte, Joseph Plantier, Jean  
 Motte, Jean Francois Perraud, Jean Pierre Sire, Jean Pierre Maires  
 Pierre Parie et Pierre Perraud tous membres du conseil municipal

Le conseil apres avoir pris lecture de la lettre de M<sup>r</sup> le prefet  
 s'est occupe en premier lieu d'arrêter les depense pour mil huit cent  
 quinze ainsi qu'il suit

1 <sup>o</sup> pour l'abonnement aux bulletins des lois six francs c/	6/
2 <sup>o</sup> pour l'abonnement au journal du departement de la Seine dix sept franc dix sept centime c/	17/17
3 <sup>o</sup> pour bois, lumieres, cire, papier, plumes, et entretien de la maison commune cinquante cinq franc c/	55/
4 <sup>o</sup> pour depense imprimerie traite franc c/	30/
5 <sup>o</sup> frais du registre des actes de l'etat civil quarante deux franc quatre vingt centime c/	42/80
6 <sup>o</sup> logement des maîtres d'école trente six franc c/	36/
7 <sup>o</sup> Entretien de la maison commune douze franc c/	12/
8 <sup>o</sup> pour le maitre trente franc c/	30/
9 <sup>o</sup> pour le messager trente franc c/	30/
10 <sup>o</sup> pour le prelevement du traitement de M <sup>r</sup> le prefet vingt deux franc vingt centime c/	22/20
11 <sup>o</sup> pour les gages du secretaire cent soixante franc c/	160/
12 <sup>o</sup> pour leachat de deux Echeque une pour le maire et l'autre pour l'adjoint cinquante franc c/	50/
13 <sup>o</sup> Entretien des trois Eglises quarante huit franc c/	48/
<u>total de la depense cinq cent trente neuf franc dix sept centime</u>	<u>397/17</u>

Le total de la depense pour mil huit cent quinze a été  
 arrêté par le conseil municipal à la somme de cinq cent trente  
 neuf franc dix sept centime le dit jour trois june mil huit  
 cent quatorze et ont les membres signés. P. Doré,

Joseph Barbier Plantier Jean Pierre Sire  
 Jean Pierre Maires Perraud  
 J. F. Perraud

Du quatre june au mil huit cent quatorze le  
 conseil de la commune de Beauregard assemble dans le lieu  
 ordinaire de ses seances en suite de la lettre de Monsieur le prefet  
 du dix sept May dernier qui permet aux conseils municipaux  
 des communes de s'assembler depuis le premier june jusqu'au